

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

n°1 du 21 juin 2022

Prescrivant l'enquête publique pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Germain-de-Calberte

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-20,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'ordonnance du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 04 mars 2009, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Germain-de-Calberte,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2017, donnant son accord à la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 24 septembre 2019 approuvant le projet de PLU de Saint-Germain-de-Calberte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2021 prescrivant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2021 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Occitanie en date du 11 avril 2022 et les éléments de réponse apportés par la communauté de communes.

Vu l'avis favorable émis par la CDPENAF le 21 avril 2022 et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 11 mai 2022,

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du PLU soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 07 avril 2022, n°E22000022/48, de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur André MIGAYRON, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Germain-de-Calberte dans sa version arrêtée,

pour une durée de 31 jours, du 11 juillet 2022, 9h au 10 août 2022, 17h30.

Caractéristiques principales du projet de révision allégée du PLU :

Cette procédure a pour objectifs de :

- *Solutionner des blocages de projets agricoles (créations / modifications de zones A) ;*
- *Solutionner des problématiques de faisabilités techniques de certaines opérations d'aménagement (prise en compte de la topographie du territoire) ;*
- *Questionner le foncier constructible proposé dans le PLU, de manière globale mais très mesurée, pour le rendre plus efficace dans l'objectif majeur d'accueil de population sur le territoire.*

L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, dont l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, sont jointes au dossier et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 -

A été désignée par le Président du tribunal administratif de Nîmes : Monsieur André MIGAYRON, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 -

Conformément à l'article R123.8 du Code de l'environnement, le dossier de révision allégée du PLU comprend notamment les pièces suivantes :

- L'avis de l'autorité environnementale ;
- La note de présentation du projet de révision allégée n°1 ;
- Les autres avis émis sur le projet plan et le compte rendu de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées ;
- Le bilan de la concertation.

Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Germain-de-Calberte pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du 11 juillet 2022 au 10 août 2022 :

Horaires d'ouverture de la mairie de Saint-Germain-de-Calberte (Village, 48370 Saint-Germain-de-Calberte)

- Du Lundi au Mercredi de 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30,
- Le Vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté de communes, à l'adresse :

<http://www.cevennes-mont-lozere.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit, sur le registre d'enquête : à la mairie.
- Soit, les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie :
Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Enquête publique
Mairie de Saint-Germain-de-Calberte
Village,
48370 Saint-Germain-de-Calberte
- Soit les adresser au commissaire enquêteur via l'adresse de messagerie suivante :
ep.raplusgc@gmail.com

Toutes les observations seront tenues à la disposition du public sur les registres et les « observations électroniques » resteront consultables en ligne sur le site : <http://www.cevennes-mont-lozere.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 4 -

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à la mairie de Saint-Germain-de-Calberte les :

Lundi 11 juillet de 9h à 12h30,
Samedi 23 juillet, de 9h à 12h30,
Mercredi 10 août de 14h à 17h30,

ARTICLE 5 -

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès M. Gérard LAMY, Maire de la Commune de Saint-Germain-de-Calberte.

ARTICLE 6 -

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, les procès-verbaux de synthèse des observations qu'il remet au Président de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de communes les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Lozère et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

ARTICLE 7 -

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être

accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique :

<http://www.cevennes-mont-lozere.fr/>

et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier :

- Mairie de Saint-Germain-de-Calberte (Village, 48370 Saint-Germain-de-Calberte)

ARTICLE 8 -

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après (*deux journaux habilités diffusés dans le département*) :

- Midi Libre
- Lozère Nouvelle

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces publicités seront certifiées par le Président.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 -

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, sera approuvé par le Conseil Communautaire

ARTICLE 10 -

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant :

<http://www.cevennes-mont-lozere.fr/>

ARTICLE 11 -

M le Préfet, M. le Président et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Collet-de-Déze, le 21 juin 2022

Le Président, Michel REYDON



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Reydon', written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CÉVENNES AU MONT LOZÈRE' around the perimeter and 'Rég. Nationalité 48160 LE COLLET DE DÉZE' in the center. The seal also features a small illustration of a building or landscape.